

N° 11-13

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 21 novembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Sous-Préfecture de Vitry-le-François
- DIVERS :
 - DDFiP
 - Direction Régionale des douanes de Reims

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté préfectoral du **14 novembre 2023** accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 4 décembre 2023

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

p 13

- Arrêté du **15 novembre 2023** portant classement en commune touristique de la commune de Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement

DIVERS

☒ Direction départementale des finances publiques de la Marne

p 16

- Décision de délégation de signature du **15 novembre 2023**

- Délégation de signature du **4 septembre 2023**

☒ Direction Régionale des douanes de Reims

p 23

- Décision du **21 novembre 2023** prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SOMMESOUS (51)

- Décision du **21 novembre 2023** prononçant l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de HEILTZ L'EVEQUE

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**Arrêté préfectoral
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

Promotion du 4 décembre 2023

LE PREFET DE LA MARNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- SUR** la proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille Grand'Or

Monsieur Francis Barthélémy
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Bétheniville

Monsieur Philippe Bial
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours du Mont de Noix

Monsieur Joël Charligny
Lieutenant au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Orconte

Monsieur Philippe Jerger
Capitaine au Centre d'Incendie et de Secours de Montmirail

Monsieur Jacques Jesson
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Joël Mathieu
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de la Neuville-au-Pont

Monsieur Yannick Mathieu
Lieutenant au Centre d'Incendie et de Secours de Vertus

Médaille d'Or

Monsieur Gilles Beaulande
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Pascal Bruyant
Lieutenant au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Frédéric Champagne
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Montmirail

Monsieur Laurent Coquart
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Madame Christelle Delesalle
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Philippe Doyen
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Philippe Duvivier
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Heiltz-l'Évêque

Monsieur Cédric Gilmert
Caporal au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Ecury-le-Repos

Monsieur Christophe Goronflot
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Patrice Huot
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sainte-Ménéhould

Monsieur Christian Lestarquit
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de
Châlons-en-Champagne

Monsieur Richard Pestre
Lieutenant de 2ème classe à la Direction Départementale d'Incendie
et de Secours de la Marne

Monsieur Bruno Philippe
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Heiltz-l'Évêque

Monsieur Philippe Royer
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Sud Marnais

Monsieur Jérôme Vincent
Colonel Hors Classe à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours
de la Marne

Médaille d'Argent

Monsieur Antoine Adin
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Madame Aurélie Asdrubal-Dupuy
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Nicolas Barrois
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Bignicourt-sur-Saulx

Monsieur Bertrand Biez
Caporal au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Monsieur Alexis Bimbeau
Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours de Warmeriville

Monsieur Philippe Boucher
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Amand-sur-Fion

Monsieur Nicolas Chatillon
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Sébastien Denny
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Châlons-en-Champagne

Monsieur Jérémy Galand
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Jérôme Glorian
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Laurent Godfroid
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours d'Esternay

Monsieur Pierre Godonaise
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Huiron

Monsieur Olivier Grimée
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours du Mont de Noix

Monsieur Damien Guillemin
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Ludovic Huberlant
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Reims Ouest

Monsieur Olivier Leduc
Adjudant-chef à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours
de la Marne

Monsieur Mathieu Machet
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Christophe Malatray
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Baptiste Mary
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Madame Sophie Mathieu
Infirmière au Centre d'Incendie et de Secours de Vertus

Monsieur Yannis Mazeau
Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Teddy Millet
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Ludovic Neuville
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Vanault-les-Dames

Madame Pauline Parmentier
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Amand-sur-Fion

Monsieur Thierry Pellerin
Adjudant-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne

Monsieur Loïc Raulin
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Mathieu Sanchez
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Ludovic Simon
Adjudant au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Frédéric Swiatczak
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Montmort-Orbais

Monsieur Julian Thomas
Sapeur au Centre d'Incendie et de Secours de Cormicy

Monsieur David Troizier
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Benoît Verrier
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Médaille de Bronze

Monsieur Victor Barbelet
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Quentin Baudis
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Thomas Biez
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Monsieur Thibault Bouré
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Châlons-en-Champagne

Monsieur Arnaud Cabartier
Sapeur de 2ème classe au Centre d'Incendie et de Secours Mixte
de Reims Marchandea

Monsieur Florian Champion
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Vertus

Monsieur Anthony Chatignion
Sergent à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Monsieur Jérémy Chobriat
Médecin capitaine à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours
de la Marne

Monsieur Yvann Coanus
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Montmirail

Monsieur David Coustillet
Sergent-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Manuel Da Silva
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Châlons-en-Champagne

Monsieur Damien Dautelle
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne

Monsieur Romain Demoget
Sergent au Corps de Sapeurs-Pompiers de Trigny

Monsieur Philippe Denis
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte d'Epernay

Monsieur Sylvain Duval
Caporal au Corps de Sapeurs-Pompiers de Bignicourt-sur-Saulx

Madame Cécile Duval
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers de Bignicourt-sur-Saulx

Monsieur Cyril Ferry
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sainte-Ménéhould

Monsieur Nicolas Geoffroy
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Monsieur Ruddy Gonner
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Huiron

Monsieur Antoine Greslon
Sapeur au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Heiltz-l'Évêque

Monsieur Pascal Guichon
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Monsieur Paul Guiot
Caporal au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Vitry-le-François

Monsieur Laurent Jodin
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours de Dampierre-le-Château

Madame Cyrielle Klimecky
Infirmier à la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de la Marne

Madame Elisabeth Loppin
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers d'Ecury-le-Repos

Monsieur David Marc
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Tours-sur-Marne

Monsieur Sylvain Mary
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Champigneul-Champagne

Monsieur Jérémy Paluch
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Sézanne

Monsieur Samuel Paris
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Somme-Yèvre

Madame Noémie Pérotin-Hany
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours de Suippes

Monsieur Frédéric Pierrard
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Huiron

Monsieur Anthony Pierrard
Sapeur de 2ème classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Huiron

Madame Céline Ponton
Sapeur de 1ère classe au Centre d'Incendie et de Secours Sud Marnais

Monsieur Benjamin Regnauld
Sapeur de 1ère classe au Corps de Sapeurs-Pompiers de Somme-Yèvre

Monsieur Jean-Pierre Salomez
Caporal-chef au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Monsieur Pascal Sohier
Caporal-chef au Corps de Sapeurs-Pompiers de Trigny

Monsieur Aurélien Vidril
Sergent au Centre d'Incendie et de Secours Mixte de Reims Witry

Article 2 – Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 14 novembre 2023



Henri PRÉVOST

Sous Préfectures

Sous-Préfectures

Sous-Préfecture de Vitry-le-François

**ARRÊTÉ PORTANT CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE
DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DU LAC NUISEMENT**

**Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivant et R.133-32 et suivants ;
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de M. Henri PREVOST, préfet de la Marne ;
Vu l'arrêté du 10 janvier 2019 portant renouvellement de l'office de tourisme du lac du Der en catégorie 1 des offices de tourisme ;
Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 de la commune de Sainte Marie du Lac Nuisement sollicitant la dénomination commune touristique ;
Vu le dossier de demande de classement en tant que commune touristique reçu en sous-préfecture de Vitry-le-François le 6 octobre 2023 ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur et que la commune satisfait aux conditions fixées par les textes susvisés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Vitry-le-François ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Sainte Marie du Lac Nuisement est classée en tant que commune touristique pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Article 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry-le-François et M. le maire de Sainte Marie du Lac Nuisement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le président du syndicat mixte d'aménagement touristique du lac du Der.

Châlons en Champagne, le **15 NOV. 2023**

Le préfet


Henri PREVOST

Divers

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN À VENT
51 300 EPERNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Messieurs Clément AUTIN, Henri GRENE et Aurélien MASSON, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BENEY Dominique	COUTEAU Pascal	DAPOIGNY Isabelle
DELANNOY Sarah	DE VANSAY DE BLAVOUS Guillaume	DUMONT Eléonore
FEUILLET Sylvie	GACHIGNAT Sylvie	GOMARD Arnaud
HARS Kati	LAPLACE Pascale	MARTIN Corinne
ORNIACKI Nathalie	PAZDEJ Jonathan	ROCHETTE Thierry
SONNET Yannick	TALLOTTE Michel	TASSOTTI Emmanuelle
THOMASSIN Nadège	TILLIER Cécile	T'SJOEN Colette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALIVON Sylvie	BOUYSSOU Bénédicte	CORNET Céline
DAUTHEL Marianne	HOCQUELOUX Patrice	LAPIERRE Cécile
RANDRIANARISON Emilson	THOMAS Nathalie	VERCRUYSSSE Valerie

Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascale LAPLACE	Contrôleuse (B)	10 000€	6 mois	10 000 €
Thierry ROCHETTE	Contrôleur (B)	10 000€	6 mois	10 000 €
T'SJOEN Colette	Contrôleuse (B)	10 000 €	6 mois	10 000 €
ALIVON Sylvie	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUYSSOU Benedicta	Agent (C)	2 000€	6 mois	5000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le 15/11/2023

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Eprenay,

Armelle TEREBESZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de REIMS AMENDES,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation générale est donnée à **M. THIERUS Rémi**, adjoint au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom	
THIERUS Rémi	
MARTINEZ Olivia	
MARQUIS Sylvie	
COURBO Laure	
COFFINET Marion	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
THIERUS Rémi	Contrôleur des Finances Publiques	Sans limite de montant
MARTINEZ Olivia	Contrôleur des Finances Publiques	Sans limite de montant
COURBO Laure	Contrôleur des Finances Publiques	Sans limite de montant
MARQUIS Sylvie	Contrôleur des Finances Publiques	Sans limite de montant
COFFINET Marion	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	Sans limite de montant

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THIERUS Rémi	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	Sans limite de montant
MARTINEZ Olivia	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	Sans limite de montant
COURBO Laure	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	Sans limite de montant
MARQUIS Sylvie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	Sans limite de montant
COFFINET Marion	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	6 mois	Sans limite de montant

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
THIERUS Rémi	CONTR.	L'ensemble des actes relatifs au recouvrement
MARTINEZ Olivia	CONTR.	L'ensemble des actes relatifs au recouvrement
COURBO Laure	CONTR.	L'ensemble des actes relatifs au recouvrement
MARQUIS Sylvie	CONTR	L'ensemble des actes relatifs au recouvrement
COFFINET Marion	AAP	L'ensemble des actes relatifs au recouvrement

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Reims, le 04/09/2023

Le comptable public

Pierre BERNARD

Divers

**Direction Régionale des
douanes de Reims**

**DÉCISION
prononçant l'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de la
SOMMESOUS (51)**

Reims, le 21 novembre 2023

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de la Marne par courriel en date du 16 octobre 2023 ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de SOMMESOUS (51320), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

**P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,**

Signature
REYNAUD numérique de
Philippe REYNAUD Philippe
Date : 2023.11.21
11:02:59 +01'00'

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurence WACQUANT
Téléphone : 09 70 27 80 22
Courriel : tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr
Réf. : PAE-LW

**DECISION
prononçant l'implantation d'un débit de tabac
ordinaire permanent sur la commune de la
HEILTZ L'EVEQUE (51)**

Reims, le 21 novembre 2023

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en ses articles 12, 15 et 18 précisant que l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent est décidé en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'avis favorable émis par la chambre syndicale des buralistes de la Marne par courriel en date du 16 octobre 2023 ;

DÉCIDE

L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de HEILTZ L'EVEQUE (51340), en priorité par transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, par voie d'appel à candidatures, conformément à l'article 12 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié.

**P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,**
REYNAUD
Philippe
Signature
numérique de
REYNAUD Philippe
Date : 2023.11.21
11:02:06 +01'00'

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION REGIONALE DE REIMS
POLE ACTION ECONOMIQUE
110, rue du Jard – CS 70034
51723 REIMS CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurence WACQUANT
Téléphone : 09 70 27 80 22
Courriel : tabacs-reims@douane.finances.gouv.fr
Réf. : PAE-LW